



Décision n° 2025/52

Demande de subvention pour l'opération : « Création d'un itinéraire doux liant le centre-ville de Eu au Chemin entre Verre et Mer » au titre du Fonds Vert – Aménagements cyclables 2025

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'intérêt communautaire du Chemin entre Verre et Mer,

Vu le Schéma Directeur des Modes Doux de la CCVS dans lequel le projet est identifié,

Considérant l'estimation des travaux,

Considérant le plan de financement suivant, qui en découle,

Considérant le souhait de solliciter le soutien de l'Etat pour la réalisation de ce projet au titre du Fonds Vert – Aménagements cyclables, édition 2025,

Afin de permettre la complétude du dossier de demande de subvention à déposer auprès de l'Etat dans ce cadre,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le projet de liaison douce reliant le centre ville d'Eu au chemin Entre Verre et Mer

Article 2 : D'arrêter le plan de financement prévisionnel pour cette opération comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Coût en € (H.T.)	Sources de financement	Montant en €	Taux
Travaux	884 963 €	Etat au titre du Fonds Vert 2025	238 258,23€	24,8%
Maitrise-d'œuvre	66 897,78 €	Etat au titre de la DSIL 2025	480 430,39€	50%
Études Autres	9 000 €	AAP Eoliennes en Mer Dieppe Caux Le Tréport 2023	50 000 €	5,2%

		Autofinancement	192 172,16€	20%
Total des dépenses	960 860,78€	Total des recettes	960 860,78 €	100 %

Article 3 : De solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du Fonds Vert – Aménagements cyclables, édition 2025, à hauteur de **238 258,23 euros** pour cette opération.

Article 4 : De signer tous les actes, tous les documents concourants à l'exécution de la présente décision.

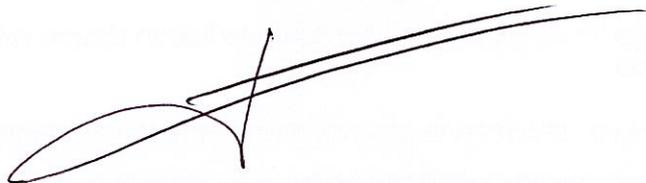
Article 5 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire

Fait à Eu, le 05 juin 2025



Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*